Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_018-DE

ville de PAREMPUYRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT HUIT JUIN

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-018

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 24*

Secrétaire de Séance : Catherine DURAND

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte		X		DERVIEUX Benjamin
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma		X		VALLEJO Annie
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		GUILBAULT Nicky
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel	X			
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri		X		FARTHOUAT Jean-Marc
AMRA Julia			X	
DOS SANTOS Roméo			X	
PIGEAT Stéphane			X	
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_018-DE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2023

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-018 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES

Rapporteur : Mme Roselyne TURBE

La Maison des Jeunes est une structure qui accueille les jeunes de 11 à 17 ans, dans le cadre d'une « accueil ados », proposant des activités, des sorties, des veillées, mais également des séjours et des semaines relevant du dispositif « Sport Vacances ». La souplesse que présente ce type de structure permet à chaque jeune de trouver la formule d'accueil qui lui convient. Les actions de la Maison des jeunes s'inscrivent de préférence dans des actions individuelles ou collectives construites par/pour et avec les jeunes, et non pas dans uniquement dans un planning d'activités. Les jeunes sont encouragés à proposer eux-mêmes l'animation de leur temps libre.

Le règlement intérieur a donc été rédigé dans ce sens ; il présente les modalités d'inscription et de fonctionnement, la participation des familles, les règles de sécurité et de bonne conduite, et le rôle de l'équipe d'animation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.2541-12,

Vu le projet de règlement intérieur de la Maison des Jeunes,

Après examen en Commission Vie locale / Vie associative / Culture du 13 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Roselyne TURBE,

Après en avoir délibéré,

Adopte le règlement intérieur de la Maison des jeunes, applicable à compter du 1er septembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Mme le Maire à procéder aux modifications du règlement intérieur et ce sans nouvelle délibération du Conseil Municipal, dans la mesure ou les modifications apportées ne bouleversent pas l'ergonomie générale du Règlement intérieur. Le Conseil Municipal sera informé de chaque modification apportée dans sa séance suivante.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 28 juin 2023

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre